

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2016-2017

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées ni à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

Depuis 2014-2015, nos priorités étaient de développer les habiletés sociales chez les élèves (sous-groupes avec la collaboration des enseignants) et d'améliorer leur perception quant à l'aide apportée par les adultes de l'école. Nous avons obtenu une très bonne participation des élèves impliqués et une bonne amélioration. Nous avons observé une amélioration quant aux moyens mis en place visant à la résolution de conflits.

Suite à la mise en place d'une trajectoire d'intervention qui nous permet d'assurer le suivi auprès des élèves concernés et leurs parents, nous constatons une amélioration du nombre de dénonciation. Selon les résultats du sondage SEVEQ, les élèves aimeraient participer à l'organisation des activités pour prévenir la violence et participer aux prises de décision importantes.

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes savent qu'ils peuvent en parler à un adulte qu'ils connaissent et dénoncent de plus en plus quand d'autres élèves s'en prennent à eux. La violence verbale et sociale et les bousculades demeurent les formes de violence les plus présentes. Le travail effectué pour l'éducation des témoins a contribué à l'amélioration du climat de notre école. Les règles de conduite ont été revues afin qu'elles soient plus claires et applicables par tout le personnel.

Priorité(s) :

Nous poursuivrons les actions du plan d'action, dont les ateliers d'habiletés sociales animés par les enseignants en collaboration avec les éducatrices et les médiateurs sur la cour d'école. Nous porterons une attention plus particulière à la violence verbale et sociale, à la cour de récréation, aux bousculades et dans le transport scolaire pour Ste-Marie. De plus, nous réviserons nos moyens mis en place pour signaler les situations d'intimidation. Nous voulons développer davantage une culture de dénonciation chez les témoins et continuer à développer un sentiment de confiance envers l'adulte.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Plan de surveillance stratégique, lors des récréations ;
- Développer une culture de protection, informer les élèves des interventions faites, amener les témoins à dénoncer ;
- Diminuer les manifestations de violence sociale, verbale et les bousculades ;
- Continuer à travailler la confiance envers l'adulte de l'école pour favoriser la dénonciation ;
- Activités de prévention tout au long de l'année et implication des élèves dans l'organisation des activités pour prévenir la violence et participation aux prises de décisions. Travailler sur le climat de justice.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation de violence, dont l'intimidation, d'intervenir sur le territoire de l'école et assurer la sécurité de chacun. Voici les grandes actions :

- Mettre fin au comportement ;
- Nommer le comportement inadéquat ;
- Orienter vers le comportement attendu ;
- Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé ;
- Transmettre l'information aux différents intervenants de l'école qui sont susceptibles de régler la problématique (de façon confidentielle). Un suivi de la situation se fait dans un délai de 24 heures.

Mesures de soutien et d'encadrement :

Le soutien est apporté autant à la victime, à l'agresseur qu'au témoin d'une situation.

Pour la victime : Il y a des rencontres où la victime est écoutée et des mesures de protection sont mises en place, un suivi aux parents et référence à une ressource externe au besoin.

Pour l'agresseur : Arrêt des actes d'intimidation, responsabilisation, réparation des torts, conséquences selon les règles de conduite de l'école et du protocole d'intervention du plan de lutte, suivi auprès des parents, mise en place de moyens et référence vers des ressources externes au besoin. Pour les témoins : continuer à valoriser leurs actions, leur donner le temps et l'endroit nécessaires pour la dénonciation

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévues dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

Dans toutes les situations où il y a une victime, un ou des agresseur(s), un ou des témoin(s), il y a un suivi selon le système 2-1-1 pour vérifier que l'intimidation ne se fasse plus 2 jours plus tard, 1 semaine plus tard et 1 mois plus tard

VIOLENCE & INTIMIDATION
100% PRÉVENTION
100% INTERVENTION

MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- L'élève doit en tout temps en faire part à un adulte, titulaire, éducatrice ou autre membre du personnel ;
- Il y a aussi la boîte de dénonciations.

Pour les parents, la procédure commune à la commission scolaire et pour tout milieu scolaire est celle de l'agenda scolaire de votre enfant : Communiquer avec le titulaire de l'enfant ou si c'est au service de garde avec l'éducatrice ou la responsable du service de garde dans un premier temps et par la suite aviser la direction de l'école. Pour le transport scolaire, adressez-vous aux services des transports au 418-839-0500 poste 52100 ou pour dénonciation anonyme : poste 27739(assez)

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

Vous pouvez obtenir une assistance
auprès de la personne désignée par
la commission scolaire :
intimidation@csnavigateurs.qc.ca

Pour signaler une situation
dans le transport scolaire :
418 838-8310, poste 27739 (ASSEZ)

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE



Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

COMMISSION SCOLAIRE DES
NAVIGATEURS